

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-49

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Petite Enfance

Affaire suivie par Isabelle LEGRELLE

ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique,

VU la lettre-circulaire Cnaf du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération n°14407 du 9 juillet 2021 modifiant le règlement de fonctionnement des EAJE,

VU les décisions n°139-2019 et 101-2021 de la Cnaf,

VU l'article R2324-30 du Code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueils des jeunes enfants,

VU l'avis de la Commission Santé, Solidarités locales, Petite enfance, Accompagnement des seniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention, réunie le 13 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches aux évolutions organisationnelles et aux évolutions de la réglementation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications réglementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30.

Les modifications portent sur :

- La fusion du multi-accueil Copernic et la halte-crèche Copernic, multi-accueil de 80 places,
- 1 règlement par structure,
- Annulation des 3 jours de carence en cas de maladie de l'enfant,
- Livraison des repas par la cuisine centrale,
- Le SPPE (guichet unique) pour les inscriptions en établissement d'accueil du jeune enfant,
- Annexes obligatoires.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBLANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL)

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSIDERANT le souhait de la ville d'informer et d'associer les familles au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE au 1^{er} juillet 2025, les règlements de fonctionnement des structures :

- Multi-accueil Copernic 80 places
- Multi-accueil du Parc 40 places
- Halte-garderie du Parc 20 places
- Service d'Accueil Familial 43 places

DIT QUE ces documents comportent des dispositions communes ainsi que des dispositions particulières pour chacune des structures.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération